

DECISION DU PRESIDENT
2022DECISION188

Objet : Avenant au règlement d'attribution d'une aide à la mise en conformité d'installations d'assainissement non collectif - Programme 2022-2023.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022D36 du 21 mars 2022 adoptant le règlement d'attribution des aides et accordant délégation de pouvoirs au Président notamment en cas de modification de ce règlement,

Vu le montant des aides de l'ANAH, 30 % du montant HT des travaux (dans la limite de 20 000 € H.T),

Vu l'investissement moyen nécessaire à la réhabilitation complète d'une installation d'assainissement, dépassant les 10 000 €,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'avenant n° 1 au règlement de subventions joint à la présente décision.

Les modifications apportées portent sur :

- L'augmentation de l'aide forfaitaire de la Communauté de communes Vie et Boulogne qui passe à 3 000 €, au lieu de 2 000 €, pour les foyers très modestes.
- La possibilité, pour les foyers très modestes, de prétendre à l'aide même si la maison a été acquise après le 1^{er} janvier 2011 (date à partir de laquelle tous les nouveaux acquéreurs disposent d'une année pour réhabiliter une installation non conforme).

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 28 novembre 2022 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.